



Compte rendu de la séance du 23 mai 2023

Secrétaire de la séance : Madame Elisabeth CHRISTOPHE

Présents : Monsieur Denis MASY, Madame Pascale FETET, Monsieur Martial HILAIRE, Madame Joëlle MANGIN, Monsieur Daniel RUZZIER, Madame Céline LECOMTE, Monsieur Olivier REMY, Monsieur Fabien RICHARD, Madame Sylvie GUILLAUME, Monsieur Cyril ISSELET, Madame Elisabeth CUNY, Monsieur Geoffrey FONDERFLICK, Madame Corinne SAUMIER, Monsieur Serge NOURDIN, Madame Elisabeth CHRISTOPHE, Monsieur Christian CERF

Excusés : Madame Anna WAGNER-MAIRE, Madame Marie LAURENT

Absents :

Ont donné pouvoir : Monsieur Jean-Paul MENIA par Madame Pascale FETET, Monsieur Jean-Albert HABY par Monsieur Martial HILAIRE, Madame Chantal HENRY par Monsieur Denis MASY, Monsieur Ludovic DURAIN par Madame Elisabeth CHRISTOPHE, Monsieur Pascal POIROT par Monsieur Christian CERF

Ordre du jour :

Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Tirage au sort des jurés d'assises 2024
2. Finances – Budget communal – Décision modificative n°1
3. Finances – Budget de la forêt – Décision modificative n°1
4. Finances – Budget communal – Effacement de dettes
5. Finances – Budget de l'eau – Effacement de dettes
6. Finances – Budget de la forêt – Effacement de dettes
7. Finances – Remboursement de bons d'achats « Fêtes des Mères »
8. Finances - Subventions municipales culturelles et sociales 2023
9. Finances –Subventions municipales sportives 2023
10. Finances - Subvention – adhésion Vosges FM 2023
11. Finances – Tarifs communaux – accueils périscolaires
12. Forêt – Achat de parcelle forestière
13. Forêt – renouvellement engagement certification forestière
14. Administration Générale - Adoption du règlement du multi-accueil « Les lutins de l'Avison »
15. Personnel territorial – Créations d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
16. Personnel territorial – Création d'un emploi non permanent pour emploi spécifique
17. Personnel territorial - Créations d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
18. Intercommunalité – Convention-cadre ORT (Opération de Revitalisation du Territoire)
19. Intercommunalité – SIVIC - Participation financière 2023
20. Motion relative au taux de TVA applicable aux ventes de lots de bois aux particuliers
21. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 05 avril 2023. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

DDM 2023-004 : La signature du contrat de nettoyage de la vitrerie en date du 20 mars 2023 avec Lorraine Services Propreté à Brouvelieures pour une prestation annuelle de 4 100 € HT.

DDM-2023-005: Le renouvellement de l'adhésion auprès de l'Association du Massif Vosgien pour 2023 pour une cotisation de 60 €

Délibérations du conseil :

Tirage au sort des jurés d'assises 2024 (DCM_2023_045)

Monsieur le Maire indique que par arrêté en date du 3 avril 2023 Madame la Préfète des Vosges a fixé le nombre de jurés à retenir en vue de l'établissement de la liste du jury criminel pour le ressort de la Cour d'Assises des Vosges à 287. Elle demande aux maires concernés de procéder publiquement au tirage au sort d'un nombre de noms triples de celui fixé, soit pour Bruyères au nombre de 6.

Elle rappelle que les personnes nées après le 31 décembre 2000 ne pourront faire partie de la liste et seront remplacé par un nom tiré de nouveau au sot.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des Jurés pour l'établissement du Jury criminel pour l'année 2024 pour le ressort de la Cour d'Assises d'ÉPINAL. Sont ainsi désignés :

1° - SALFRANC Tristan

2° - LAMBIN Jonathan

3° - THEILLER Floriane

4° - SCHAL née ROMARY Jeannine

5° - JEANDAT née DE OLIVEIRA Anna Paula

6° - GEORGEL née PIERRET Huberte

Finances - Budget communal - Décision Modificative n°1 (DCM_2023_046)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits budgétaires étant insuffisants au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » pour annuler un titre de 2022 réglé en 2023, il convient d'effectuer une ouverture de crédits suivant:

Compte 673 – Titres annulés sur exercices précédents + 100,00 €

Compte 7067- Redevances et droits des services périscolaires + 100,00 €

Il précise que la Commission Administration Générale réunie le 15 mai 2023 a émis un avis favorable sur cette décision modificative.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 1 comme suit :

Compte 673 - Titres annulés sur exercices précédents : + 100.00 €
Compte 7067 - Redevances et droits des services périscolaires +100.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces sommes sur l'exercice 2023 du Budget communal.

Finance - Budget de la forêt - Décision modificative n°1 (DCM 2023 047)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits budgétaires étant insuffisants au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » pour annuler une vente de bois de 2022, il convient d'ouvrir les crédits suivants sur le budget Forêt:

Compte 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) +16 000.00 €
Compte 7022 – Coupes de bois + 16 000,00 €

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget de la forêt 2023,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 15 mai 2023,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 1 comme suit :

Compte 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) +16 000.00 €
Compte 7022 – Coupes de bois + 16 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces sommes sur l'exercice 2023 du Budget de la forêt.

Finances - Budget communal - Effacement de dettes (DCM 2023 048)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par mail en date du 11 mai 2023, Madame la Trésorière demande l'admission en créances éteintes sur l'exercice 2023 du budget communal pour un montant de 183.25 €.

Il rappelle que la Commission Administration Générale du 15 mai 2023 a émis un avis favorable sur cette affaire.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget communal 2023,
Vu la demande de Madame la Trésorière en date du 11 mai 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 15 mai 2023,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE l'admission en créances éteintes des titres irrécouvrables pour un montant total de 183.25 € sur le budget communal 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6542 de cette somme.

Finances - Budget de l'eau - Effacement de dettes (DCM 2023 049)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par mail en date du 11 mai 2023, Madame la Trésorière demande l'admission en créances éteintes sur l'exercice 2023 du budget de l'eau

pour un montant 3 040.86 €.

Il rappelle que la Commission Administration Générale du 15 mai 2023 a émis un avis favorable sur cette demande.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget de l'eau 2023

Vu la demande de Madame la Trésorière en date du 11 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 15 mai 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, moins une abstention,

ACCEPTE l'admission en créances éteintes des titres irrécouvrables pour un montant de 3040.86 € sur le budget de l'eau 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6542 de cette somme sur l'exercice 2023.

Finances- Budget de la forêt - Effacement de dettes (DCM 2023 050)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par mail en date du 11 mai 2023, Madame la Trésorière demande l'admission en créances éteintes sur l'exercice 2023 du budget de la forêt pour un montant de 275.40 €.

Il rappelle que la Commission Administration Générale du 15 mai 2023 a émis un avis favorable sur cette affaire.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget de la forêt 2023

Vu la demande de Madame la Trésorière en date du 11 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 15 mai 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE l'admission en créances éteintes des titres irrécouvrables pour un montant de 275.40 € sur le budget de la forêt 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6542 de cette somme sur l'exercice 2023 du budget de la forêt.

Finances - Remboursement de bons d'achats Fêtes des Mères (DCM 2023 051)

Madame Pascale FETET, première adjointe, expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion de la Fête des Mères, la Municipalité propose d'offrir aux mamans de Bruyères qui ont eu un ou plusieurs enfants en 2022 un bon d'achat « naissance » de 30 € à valoir chez tous les commerçants bruyérois. Elle expose que la Commission Administration Générale du 15 mai 2023 a émis un avis favorable sur cette affaire.

Elle invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale Fetet, première adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE, à l'unanimité, de rembourser les commerces bruyérois qui présenteront un ou des bons d'achats « naissance » d'un montant de 30 € chacun dans le cadre de l'évènement « Fêtes des Mères » et dont la date limite de délai de validité inscrite sur ces bons ne sera pas dépassée, soit au plus tard le 31 août 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

Finances - Subvention municipale Musique Municipale 2023 (DCM 2023 052)

Madame Joëlle MANGIN, adjointe en charge des associations explique aux membres du Conseil Municipal, que la Musique Municipale de Bruyères a déposé une demande de subvention.

Elle propose d'attribuer une subvention à la Musique Municipale de Bruyères pour un montant de 8 800 €. Elle indique que la commission Administration Générale du 15 mai 2023 a émis un avis favorable sur le montant proposé.

Elle invite donc le conseil Municipal à statuer sur cette demande.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de subvention déposée par la Musique Municipale pour l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Qualité Service réunie le 15 mai 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Joëlle MANGIN, adjointe chargée des associations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, d'attribuer une subvention à la Musique Municipale de Bruyères pour un montant de 8 800 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

Finances - Subventions municipales sportives 2023 (DCM 2023 053)

Monsieur Olivier REMY, conseiller municipal délégué en charge des sports explique aux membres du Conseil Municipal, que 5 dossiers de demandes de subventions ont été présentées pour 2023 par des associations sportives.

Il s'agit du SMB Football, du Club de Badminton de Bruyères, du Judo Club bruyérois, de l'Espérance et du club de fléchettes « John et les cafards ».

Il propose les sommes suivantes :

- SMB Football : 2000 €
- Club de Badminton : 500 €
- Judo Club : 1000 €
- L'Espérance : 1500 €
- John et les Cafards : 200 €

Il rappelle que la Commission Administration Générale du 15 mai dernier a émis un avis favorable sur ces propositions.

Il invite donc le conseil Municipal à statuer sur ces demandes.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les demandes de subventions déposées pour l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Qualité Service réunie le 15 mai 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier REMY, conseiller municipal délégué en charge des sports

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions 2023 aux Associations sportives ci-après désignées :

- SMB Football : 2000 €
- Club de Badminton : 500 €
- Judo Club : 1000 €
- L'Espérance : 1500 €
- John et les Cafards : 200 €

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

Finances - Subvention - Adhésion Vosges FM (DCM_2023_054)

Monsieur Martial HILAIRE, adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 02 juin 2022, le Conseil Municipal a alloué une subvention exceptionnelle de 1.490 € H.T à Vosges FM afin de promouvoir les manifestations qui se déroulent sur Bruyères au travers des ondes radio. Ces campagnes d'information sont également relayées sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter...).

Il précise qu'il est proposé de reconduire ce partenariat pour 2023.

Il indique que le montant de la subvention serait de 1.490 euros H.T.

Il rappelle que la Commission Administration Générale du 15 mai a émis un avis favorable sur cette adhésion,

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le bon d'engagement du 11 mai 2023,

Vu la délibération en date du 02 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 15 mai 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Martial Hilaire, adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention de 1.490 € H.T. à Vosges FM.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6574 du Budget Communal 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Finances - Tarifs communaux - tarifs accueils périscolaires (DCM_2023_055)

Madame Pascale FETET, première adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de l'accueil périscolaire sont inchangés depuis quelques années.

Elle rappelle les différentes délibérations des 30 mai 2017, 21 septembre 2017, 29 novembre 2018, 21 juin 2021 et 09 novembre 2021.

Elle précise que la Municipalité propose de modifier ces tarifs.

Elle rappelle que la Commission Administration Générale du 15 mai dernier a émis un avis favorable sur la modification de ces tarifs

Elle invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces propositions de tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les délibérations des 30 mai 2017, 21 septembre 2017, 29 novembre 2018, 21 juin 2021 et 09 novembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, première adjointe,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, les tarifs de l'accueil périscolaire, à compter du 01 septembre 2023.

Forêt - Achat de parcelle forestière consort Ferry-Robert (DCM 2023_056)

Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la Forêt, expose aux membres du Conseil Municipal que les consorts Ferry-Robert propose à la Commune la vente de leur parcelle sise à Bruyères, cadastrée section C, numéro 1123, d'une contenance de 10781 m² moyennant le prix de 40 500 €. Cette parcelle jouxte la forêt communale.

Il rappelle que la Commission Administration Générale du 15 mai dernier a émis un avis favorable sur cette acquisition.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la forêt,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle appartenant aux consorts Ferry-Robert sise à Bruyères, cadastrée section C numéro 1123, d'une contenance de 10781 m²,

FIXE le prix à 40 500 €.

CHARGE Maître Cathy PETITGENET, Notaire, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

PRECISE que tous les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Forêt - renouvellement engagement certification forestière (DCM 2023_057)

Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la Forêt, expose à l'Assemblée la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Par délibération du 26 mai 2003, l'adhésion au processus de certification PEFC avait été validée pour une durée de cinq ans. L'engagement se termine le 31 décembre 2023.

Il rappelle que la Commission Administration Générale du 15 mai 2023 a émis un avis favorable à cette adhésion.

Il invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ce dossier et transmet aux conseillers municipaux le dossier d'engagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la Forêt,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour l'ensemble des surfaces forestières que la Commune de Bruyères possède.

DESIGNE Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Administration Générale - Adoption du règlement du multi-accueil "Les lutins de l'Avison" (DCM_2023_058)

Madame Pascale FETET, première adjointe, présente aux membres du Conseil Municipal le projet de règlement du multi-accueil "Les lutins de l'Avison".

Elle invite donc le conseil Municipal à se prononcer sur ce règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de règlement,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale élargie du 15 mai 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, première adjointe

Après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, le règlement du multi-accueil « Les lutins de l'Avison » annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement.

Personnel territorial - Tableau des effectifs - création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (auxiliaire de puériculture) (DCM_2023_059)

Madame Pascale FETET, première adjointe, chargée du personnel expose, aux membres du Conseil Municipal que le Contrat à Durée Déterminée d'une Auxiliaire de puériculture à la crèche se termine. Cet agent remplace un agent titulaire actuellement en maladie et dont la perspective de reprise n'est pas pour un avenir proche.

Il est donc nécessaire de recruter cet agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans un premier temps.

Elle propose la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Auxiliaire de puéricultrice de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 1^{er} mai au 31 juillet 2023.

Elle rappelle que la Commission Administration Générale du 15 mai 2023 a émis un avis favorable sur cette affaire.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de statuer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1

Après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, première adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 15 mai 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Auxiliaire de puéricultrice de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 1^{er} mai au 31 juillet 2023.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Personnel territorial - Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité (agent social) (DCM 2023 060)

Madame Pascale FETET, première adjointe, chargée du personnel expose, aux membres du Conseil Municipal que le Contrat à Durée Déterminée d'un Agent social à crèche se termine. Cet agent était en Contrat Unique d'Insertion jusqu'au 03 mai 2023 et pour palier à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de garder cet agent jusqu'à la fermeture annuelle de la crèche, soit le 21 juillet 2023.

Elle propose la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Agent social relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 04 mai au 21 juillet 2023.

Elle précise que la commission Administration Générale a émis un avis favorable sur cette affaire.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de statuer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1

Après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale Fetet, première adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 15 mai 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Agent social relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 04 mai au 21 juillet 2023.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Personnel territorial - création d'un emploi non permanent pour emploi spécifique (DCM 2023 061)

Madame Pascale FETET, première adjointe, chargée du personnel, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération précédente concernant la création de l'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Auxiliaire de puéricultrice de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures du 1^{er} mai au 31 juillet 2023.

Etant donné que l'agent qui est sur ce poste remplace un agent titulaire actuellement en maladie et dont la perspective de reprise n'est pas pour un avenir proche. Il est donc nécessaire d'assurer nos besoins en prolongeant la durée du contrat actuelle qui est de 3 mois par une période plus longue.

Madame Pascale FETET propose à compter du 1^{er} août 2023 la création d'un emploi permanent spécifique toujours dans le grade d'Auxiliaire de puéricultrice de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaire pour une durée de 3 ans.

Elle précise que la commission Administration Générale du 15 mai 2023 a émis un avis favorable sur cette affaire.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de statuer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1

Après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale Fetet, première adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 15 mai 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} août 2023 et pour une durée de 3 ans la création d'un emploi Contrat à Durée Déterminée emploi permanent spécifique toujours dans le grade d'Auxiliaire de puéricultrice de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet et pour la même durée hebdomadaire, soit 35 heures.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Personnel territorial - création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité (ALSH) (DCM 2023 062)

Madame Pascale FETET, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose au Conseil Municipal qu'afin d'assurer l'encadrement en ALSH, il est nécessaire de recruter deux saisonniers à temps complet de 35 heures du 10 au 28 juillet 2023.

En fonction du nombre et des profils des candidats plusieurs étudiants peuvent être recrutés. La période sera donc fractionnée.

Elle précise que la Commission Administration générale du 15 mai 2023 a émis un avis favorable sur cette affaire.

Elle invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1

Après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale Fetet, première adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 15 mai 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de créer deux postes d'Adjoint d'animation territorial à temps complet de 35 heures du 10 au 28 juillet 2023.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Personnel territorial - Tableau des effectifs - création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité (Musée) (DCM 2023 063)

Madame Pascale FETET, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose au Conseil Municipal que chaque année, un saisonnier est recruté pour assurer l'accueil au Musée Henri Mathieu.

En fonction du nombre et des profils des candidats plusieurs étudiants peuvent être recrutés. La période sera donc fractionnée.

Elle précise que la commission Administration Générale du 15 mai 2023 a émis un avis favorable sur cette affaire.

Elle invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1

Après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale Fetet, première adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 15 mai 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet à 9 heures du 1er juillet au 17 septembre 2023.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Personnel territorial - Tableau des effectifs - création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité (espace verts) (DCM 2023 064)

Madame Pascale FETET, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose au Conseil Municipal qu'afin d'assurer la tonte des espaces verts ainsi que l'entretien des plantations, il est nécessaire de recruter un saisonnier à temps complet à 35 heures du 05 juin au 05 septembre 2023.

Elle précise que la commission Administration Générale du 15 mai 2023 a émis un avis favorable sur cette affaire.

Elle invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1

Après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale Fetet, première adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 15 mai 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet de 35 heures du 05 juin au 05 septembre 2023.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Intercommunalité - Convention-cadre ORT (DCM 2023 065)

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que la Commune de Bruyères s'est engagée dès 2018 dans le programme « revitalisation du Bourg-centre » du Conseil Départemental des Vosges.

Il précise que la Communauté de communes soutient la commune dans cette démarche, notamment en mettant à disposition un Chef de Projet. De plus, cette volonté de renforcer le bourg-centre de Bruyères avait été fléchée comme l'un des enjeux prioritaires du projet de territoire de la communauté de communes.

Deux étapes administratives jalonnent ce programme :

- La signature d'une convention d'adhésion qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain. Cette convention d'adhésion a été signée le 20 mai 2022,
- La signature d'une convention-cadre, qui vaut ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), et qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires. Un périmètre d'intervention a été défini et se base sur l'hypercentre de Bruyères.

Il rajoute que l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales, créant ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités et leur permettant de mener à bien leurs projets. Il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

Il indique que la convention d'ORT de la Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges est signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), la Commune de Bruyères, labélisée Bourg-Centre/Petites Villes de Demain, l'Etat et ses établissements publics, le Département des Vosges et la Région Grand Est. La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Il rappelle que la Commission Administration générale du 15 mai 2023 à émis un avis favorable sur ce dossier.

Il invite les membres du Conseil Municipal à approuver le contenu de la Convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire, annexée à la présente note et à autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention et les documents s'y référant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la convention cadre valant ORT petite ville de demain,
Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 15 mai 2023,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

APPROUVE le contenu de la Convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Intercommunalité – SIVIC – participation financière 2023 (DCM 2023 066)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le SIVIC a fixé par délibération en date du 16 Avril 2023, la participation de la Commune pour l'année 2023 à 11 221.20 €. Il précise qu'en 2022, la participation a été recouvrée sous forme d'impôt donc fiscalisée.

Il informe que la Commission Administration Générale, dans sa séance du 15 mai 2023, a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer pour savoir si cette participation sera budgétisée ou fiscalisée pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu la délibération du SIVIC en date du 16 Avril 2023,
Vu l'avis de la Commission Administrative Générale du 15 mai 2023,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Monsieur Daniel RUZZIER n'ayant pas pris part ni à délibération ni au vote,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

DECIDE de fiscaliser la participation communale au SIVIC (Syndicat Intercommunal à Vocation d'Investissement pour la Construction) de BRUYERES, pour l'année 2023, d'un montant de 11 221.20 €.

Motion relative au taux de TVA applicable aux ventes de lot de bois (DCM 2023 067)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 alinéa 4

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 243-1 et suivants et R 243-1 et suivants relatifs à l'affouage.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 298 bis II 5°

Vu le Bulletin Officiel des Finances Publiques BOI-TVA-SECT-80-10-20-20 « TVA - Régimes sectoriels - Agriculture - Exploitants agricoles et marchands de bestiaux soumis de plein droit à la TVA - Opérations obligatoirement soumises à la TVA d'après le régime simplifié de l'agriculture (RSA) - Régime d'imposition »

- Considérant que de tout temps, la mise à disposition de bois aux habitants de la commune contribue à un accès à une énergie renouvelable, peu coûteuse et de proximité,*
- Considérant que dans la presque totalité des cas, les citoyens demandant à bénéficier de lots de bois, utilisent ce bois en produits de première nécessité,*
- Considérant que, la délivrance de lots de bois de chauffage par le gestionnaire de la forêt*

communale (Office National des Forêts) en forêt bénéficiant du régime forestier ou par la commune elle-même dans les terrains boisés ne bénéficiant pas du régime forestier, permet d'agir sur le mélange et la densité des arbres dans tous les peuplements forestiers, les rendant ainsi plus résistants au dérèglement climatique,

- *Considérant les conséquences du dérèglement climatique,*
- *Considérant que la délivrance de ces lots à des particuliers évite le recours à des travaux forestiers coûteux et à bois perdu. En conséquence, cette délivrance constitue une économie pour la commune,*
- *Considérant que ces lots sont délivrés en respectant toutes les consignes de sécurité*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 15 mai 2023,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

SOLLICITE les parlementaires des deux assemblées à statuer sur l'application à un taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à 5,5 % contribuant ainsi à reconnaître les situations exprimées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Questions diverses

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil le projet de Monsieur Karl Williams qui se porte bénévole pour récolter des fonds américains et procéder à un transfert sur le compte de la commune de Bruyères aux fins d'aménager un lieu de mémoire.

L'Etablissement Français du Sang Grand Est remercie pour la mise à disposition de la salle le vendredi 19 mai 2023.

Monsieur Fonderflick demande quel sera le devenir de l'immeuble incendié au 3 Avenue du Cameroun, si le restaurant Léa Grill n'est pas réouvert.

Il signale que la sécurité se dégrader de plus en plus. Il demande que soit pris un arrêté pour interdire la vente de boissons alcoolisées en ville.

Il parle également des verbalisations de la Police Municipale.

Il demande ce que va devenir le bâtiment du Trésor Public à sa fermeture ? Si la CCB2V est intéressée la commune lui louera.

L'eau sera de la compétence de la communauté de communes en 2026, il demande s'il sera possible de s'y opposer ? Monsieur le maire répond que jusqu'à ce jour la loi NOTRe impose ce transfert au 01/01/2026.

Jeudi aura lieu l'élection d'un nouveau vice-président à la CCB2V, Ludovic Durain serait à même d'occuper cette fonction.

Fabien Richard rappelle que Mathis Antoine n'a pas reçu de nouvelles de sa demande de subvention.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

Signatures

La secrétaire de séance,



Elisabeth CHRISTOPHE



Le Maire,



Denis MASY

TABLE RÉCAPITULATIVE
Séance du 23 mai 2023

DATE	NUMERO	OBJET
23/05/2023	DCM_2023_045	Tirage au sort des jurés d'assises 2024
23/05/2023	DCM_2023_046	Finances – Budget communal – Décision modificative n°1
23/05/2023	DCM_2023_047	Finances – Budget de la forêt – Décision modificative n°1
23/05/2023	DCM_2023_048	Finances – Budget communal – Effacement de dettes
23/05/2023	DCM_2023_049	Finances – Budget de l'eau – Effacement de dettes
23/05/2023	DCM_2023_050	Finances – Budget de la forêt – Effacement de dettes
23/05/2023	DCM_2023_051	Finances – Remboursement de bons d'achats « Fêtes des Mères »
23/05/2023	DCM_2023_052	Finances - Subventions municipales culturelles et sociales 2023
23/05/2023	DCM_2023_053	Finances –Subventions municipales sportives 2023
23/05/2023	DCM_2023_054	Finances - Subvention – adhésion Vosges FM 2023
23/05/2023	DCM_2023_055	Finances – Tarifs communaux – accueils périscolaires
23/05/2023	DCM_2023_056	Forêt – Achat de parcelle forestière consorts Ferry-Robert
23/05/2023	DCM_2023_057	Forêt – renouvellement engagement certification forestière
23/05/2023	DCM_2023_058	Administration Générale - Adoption du règlement du multi-accueil « Les lutins de l'Avison »
23/05/2023	DCM_2023_059	Personnel territorial – Créations d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité (auxiliaire de puériculture)
23/05/2023	DCM_2023_060	Personnel territorial – Créations d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité (agent social)
23/05/2023	DCM_2023_061	Personnel territorial – Création d'un emploi non permanent pour emploi spécifique
23/05/2023	DCM_2023_062	Personnel territorial - Créations d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité (ALSH)
23/05/2023	DCM_2023_063	Personnel territorial - Créations d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité (Musée)
23/05/2023	DCM_2023_064	Personnel territorial - Créations d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité (espaces verts)
23/05/2023	DCM_2023_065	Intercommunalité – Convention-cadre ORT (Opération de Revitalisation du Territoire)
23/05/2023	DCM_2023_066	Intercommunalité – SIVIC - Participation financière 2023
23/05/2023	DCM_2023_067	Motion relative au taux de TVA applicable aux ventes de lots de bois aux particuliers